

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 8 juillet 2014 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Information : délégations données à un conseiller municipal
2. Commissions communales
3. Représentation de la commune au SIEP – 1 titulaire
4. Commission organisation de la mobilité CAPV – 1 représentant
5. Dérogations scolaires – conditions d'octroi
6. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques
7. Autorisation du paiement en ligne
8. Modification de la régie du restaurant scolaire – paiement en ligne
9. SEDI – diagnostic éclairage public
10. Commission locale d'évaluation des transferts de charges CAPV – 2 représentants
11. Changement temporaire de lieu de célébration de deux mariages
12. Constitution de comités consultatifs
13. Constitution d'un conseil de village
14. Avis sur le schéma de secteur
15. Participation communale La Dalmassière – proposition de convention
16. Questions diverses
  - Logo de la commune

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose S. MONCHO – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 27.05.14 à l'unanimité.

**1. Information : délégations données à un conseiller municipal**

Madame Laurence BETHUNE indique qu'elle a décidé de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. Et ce, pour 3 raisons :

- ⇒ Elle indique que la commune sera très bien représentée par Monsieur Michel ROSTAING-PUISSANT et Madame Noëlle PERRIN, qui devient conseiller communautaire titulaire. Elle reste membre de la commission ressources et participera au conseil communautaire privé.
- ⇒ Elle a eu un refus de temps partiel pour son activité professionnelle.
- ⇒ Elle est contre le cumul des mandats.

Monsieur Serge BUISSON indique qu'on ne peut que le regretter car il faut siéger au Conseil Communautaire pour peser sur les décisions qui vont être prises au sein de l'intercommunalité.

Madame Laurence BETHUNE répond que la commune sera évidemment représentée et que ses intérêts seront défendus.

Madame Priscille SANTIAGO demande si la question du temps partiel pourra être revue l'année prochaine. Madame Laurence BETHUNE explique les difficultés liées à cette organisation.

Monsieur Serge BUISSON demande à être éclairé sur le fait qu'après les élections, le suppléant serait Madame Marie-Cécile MARILLAT et non pas Madame Noëlle PERRIN.

Madame Laurence BETHUNE répond que non. C'est bien Madame Noëlle PERRIN, qui devient titulaire mais il peut vérifier.

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée de la démission de Monsieur Mickaël ATTALI pour des raisons de mutation professionnelle.

Madame ASSELIN suivante dans l'ordre du tableau a fait part de son souhait de démissionner.

Monsieur Eric PONTI suivant dans l'ordre du tableau est donc conseiller municipal.

Par arrêté, Madame Le Maire donne délégation à Monsieur Eric PONTI en matière d'animation sportive.

**2. Commissions communales**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En raison de la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Mickaël ATTALI, il convient de désigner au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) un nouveau membre aux commissions :

- Scolaire et petite enfance

- Communication
- Fêtes et animations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a nommé par 22 voix pour et une abstention :

- **Commission : Scolaire et petite enfance**

Elue : Dominique GILLE

- **Commission : Communication**

Elu : Eric PONTI

- **Commission : Fêtes et animations**

Elu : Eric PONTI

Madame Priscille SANTIAGO demande si Monsieur Eric PONTI rejoint la commission mieux vivre. Monsieur Eric PONTI précise qu'il avait été invité. Monsieur François PERNOUD précise que tout conseiller, à sa demande, peut être présent aux commissions.

### 3. Représentation de la commune au SIEP – 1 titulaire

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a nommé ses représentants au Syndicat Intercommunal des Equipements Publics.

En raison de la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Mickaël ATTALI, il convient de désigner au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) un nouveau représentant titulaire.

S'est portée candidate : Dominique GILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : désigne comme titulaire Dominique GILLE par 22 voix pour et une abstention.

### 4. Commission organisation de la mobilité CAPV – 1 représentant

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune aux commissions de la CAPV.

En raison de la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Mickaël ATTALI, il convient de désigner au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) un nouveau membre à la commission :

#### **Commission n°3**

#### **Organisation de la mobilité**

Nom du représentant de la commune : Eric PONTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention : approuve la désignation du conseiller à la commission ci-dessus énoncée.

### 5. Dérogations scolaires – conditions d'octroi

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que chaque année plusieurs familles font des demandes de dérogations scolaires.

Elle rappelle que les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune peuvent recevoir des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (code de l'éducation – article L212-8 modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005).

En conséquence, il convient de fixer par délibération les conditions d'octroi.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Que sauf cas exceptionnels dûment motivés, les dérogations seront accordées pour les seuls motifs suivants :

- Poursuite de scolarité maternelle

Ainsi, à la fin de la grande section maternelle, il n'y a pas l'obligation de poursuite de scolarité dans le même établissement scolaire.

- Poursuite de scolarité élémentaire
- Raisons médicales
- Regroupement de fratrie.

Mme Le Maire précise que les demandes seront examinées en commission scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition.

Madame Laurence BETHUNE précise le coût : 4 200 € versés contre 700 € reçus des autres communes. Madame Marie-Cécile MARILLAT précise que pour cette année, il semble qu'il soit tard pour convoquer la commission.

### 6. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques

Madame Laurence BETHUNE, Maire, expose au Conseil Municipal que les règles de base de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par la loi du 22/07/1983, article 23.

Le texte précité fixe le principe général selon lequel la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être déterminée par accord entre les communes concernées.

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et primaires) supportées par la commune d'accueil, à l'exception des charges des annuités d'emprunts et des frais liés aux services périscolaires.

Suite à la réunion de l'Association des Maires et Adjoints du Canton de Voiron du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 4 juillet 2013, les montants de la contribution financière des communes des cantons de Voiron et de Rives pour l'année 2012/2013 de la façon suivante :

350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS

428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'accepter la décision fixant la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives pour l'année scolaire 2013/2014 de la façon suivante :

350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS

428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

- D'imputer les recettes relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1<sup>er</sup> degré" article 7474

- D'imputer les dépenses relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1<sup>er</sup> degré" article 65581

- Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

- Dit qu'un état sera établi conjointement par la commune de St Jean de Moirans et chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'adopter la proposition.

## **7. Autorisation du paiement en ligne**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle que la commune s'est dotée d'un portail « espace famille » permettant aux familles d'effectuer un certain nombre de démarches en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Parmi les services web disponibles, il existe celui du paiement sécurisé en ligne des factures de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau mode de paiement pour la régie de la restauration scolaire et celle de la garderie périscolaire, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la mise en place du paiement sécurisé en ligne et autorise Madame le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

Madame Priscille SANTIAGO demande quand sera mis en place ce nouveau système. Il lui est répondu qu'il le sera en début d'année scolaire.

## **8. Modification de la régie du restaurant scolaire – paiement en ligne**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 29/06/2000, par laquelle le conseil municipal avait autorisé le Maire à créer une régie de recettes ayant pour objet : encaissement des recettes du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et des photocopies.

Cette régie a fait l'objet de modifications successives par délibérations du 15/11/2004, et du 7/07/2006.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de ce même conseil d'autoriser le paiement en ligne.

En conséquence, il est proposé d'étendre la régie au mode de recouvrement paiement en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : d'étendre la régie restaurant scolaire, garderie périscolaire et photocopies au mode de recouvrement paiement en ligne.

## **9. SEDI – diagnostic éclairage public**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public par un bureau d'étude externe, ce qui permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité, et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 60% du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention : demande que la commune de ST JEAN DE MOIRANS soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base et les options suivantes :

- Cartographie numérique du réseau d'éclairage public
- Etude d'éclairage.
- Relevé topographique des réseaux souterrains

Et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Madame Magali RIEUBON demande le coût. Il n'est pas encore fixé mais le total devrait être de 5.000 € avant prise en charge. Le coût restant pour la commune sera donc d'environ 2 000 €.

Monsieur Serge BUISSON dit qu'un diagnostic a déjà été effectué par SOBECA, que cela devrait suffire.

Il est précisé que SOBECA avait fait un devis pour la mise aux normes des armoires et la suppression des ballons fluos.

A la demande de Madame Priscille SANTIAGO, il est précisé qu'il y aura aussi des recommandations sur la gestion d'éclairage, pas seulement sur le matériel. L'objectif est l'économie d'énergie.

## **10. Commission locale d'évaluation des transferts de charges CAPV – 2 représentants**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient à chaque commune de désigner ses délégués par délibération.

Dans un souci d'optimisation et afin que toutes les communes soient représentées, la délibération 14-133 prise lors du Conseil Communautaire du 24 avril dernier propose que la CLECT soit composée des mêmes membres que la commission ressources, moyens, pilotage à savoir les membres du Bureau Communautaire et les maires qui ne sont pas conseillers communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : nomme Madame Noëlle PERRIN et Monsieur Michel ROSTAING-PUISSANT comme représentants de la commune au sein de la CLECT.

## **11. Changement temporaire de lieu de célébration de deux mariages**

Délibération N°2014/07/08/11A :

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée qu'elle va célébrer l'union de Melle Nelly AURIA et M. Eoin MINOGUE le 26 juillet 2014 à 16h.

Les futurs époux ont indiqué qu'un de leurs témoins est en fauteuil roulant.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1<sup>er</sup> étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 26 juillet 2014, autorise Madame Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation et sollicite l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

Délibération N°2014/07/08/11B :

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée qu'elle va célébrer l'union de Melle Emilie GAY et M. Yannick BIET le 4 juillet 2015.

Les futurs époux ont indiqué que plusieurs personnes parmi l'assistance sont âgées.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1<sup>er</sup> étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 4 juillet 2015, autorise Madame Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation et sollicite l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

## 12. Constitution de comités consultatifs

### Délibération N°2014/07/08/12A :

Madame le Maire rappelle que les comités consultatifs constituent des structures de réflexion sur lesquelles s'appuient les commissions municipales.

Acteurs de la démocratie participative, les comités consultatifs seront au cœur de la mise en place de la concertation municipale. En lien direct avec les élus, ils contribueront à dessiner les projets d'actions, à les faire connaître et à mesurer les avancées de la commune.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité sera créé par le Conseil Municipal, pour une durée qui ne pourra excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire et sera composé au maximum de 15 membres, élus formant la commission municipale dont le comité consultatif dépend et membres non élus, nommés par arrêté du Maire après avoir fait acte de candidature.

Les comités peuvent être consultés par l'équipe d'élus municipaux sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre aux élus toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions : approuve le fonctionnement des comités consultatifs tel que proposé.

Madame Magali RIEUBON demande la différence entre comités consultatifs et conseils consultatifs. Il est précisé que c'est une erreur de frappe, et qu'il s'agit bien de comités consultatifs.

Madame Magali RIEUBON demande quel est leur statut. Il est répondu que c'est une manière d'élargir le travail des commissions sur des thématiques précises.

Le nombre de personnes fixé à 15 est discuté. Il est précisé que concernant les comités d'organisation pour les manifestations, ce nombre sera augmenté.

Madame Magali RIEUBON demande l'objectif de ces comités.

Monsieur Alain AURIA répond que c'est dans le but de trouver des bénévoles supplémentaires, d'améliorer l'existant.

Monsieur Vincent GENSBURGER dit que c'est aussi pour faire participer les habitants.

Madame Marie-Cécile MARILLAT demande : quels seront les critères pour recruter les volontaires ? S'ils seront politiques ? S'il y aura des contraintes comme en urbanisme, de ne pas prendre des personnes qui sont intéressées professionnellement ?

Madame Priscille SANTIAGO demande qui prendra la décision.

Madame BETHUNE dit qu'il est important que ce soit les membres des commissions qui choisissent.

Monsieur Serge BUISSON dit que le fonctionnement en commissions élargies était correct.

Monsieur Serge BUISSON dit qu'il n'y aura pas assez de jours dans la semaine pour faire toutes les réunions souhaitées.

Mme BETHUNE précise que ce n'est pas du tout une remise en cause du fonctionnement d'avant. Les termes changent mais pas le fond.

### Délibération N°2014/07/08/12B :

Il est proposé suite à la délibération qui vient d'être approuvée relative au fonctionnement des comités consultatifs de créer les comités suivants :

- comité consultatif Agriculture-environnement
- comité consultatif Cimetière
- comité consultatif Travaux
- comité consultatif Urbanisme
- comité consultatif « St-Jean Solidaire »
- comité consultatif Modernisation et refonte du site internet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions, approuve la création des comités suivants :

- comité consultatif Agriculture-environnement
- comité consultatif Cimetière
- comité consultatif Travaux
- comité consultatif Urbanisme
- comité consultatif « St-Jean Solidaire »
- comité consultatif Modernisation et refonte du site internet

Madame Marie-Cécile MARILLAT demande des explications sur « St Jean Solidaire ».

Madame Marie-Cécile MARILLAT regrette que les membres du CCAS ne puissent en faire partie, alors qu'ils ont la fibre solidaire.

Monsieur Alain AURIA indique que les deux doivent être complémentaires. Il n'y aura pas de concurrence.

Madame Priscille SANTIAGO propose que les membres de la commission et ceux du CCAS puissent faire partie de ce comité consultatif.

Monsieur Alain AURIA propose que les deux structures partagent ensemble sur ce point.

Madame le Maire dit que l'important est de travailler en cohérence. Il sera possible de faire deux groupes sur des sujets distincts.

Monsieur Alain AURIA propose à Madame Marie-Cécile MARILLAT de venir à la prochaine réunion de la commission Vivre Ensemble le 21 juillet.

Monsieur Serge BUISSON indique qu'il est possible qu'un jour la CAPV reprenne les CCAS, et donc gère ces questions.

Monsieur Alain AURIA répond que ces actions solidaires resteront cependant à l'échelle de la commune.

Concernant le cimetière, Madame Marie-Cécile MARILLAT indique que les anciens élus ont déjà travaillé sur le sujet mais qu'en effet, il y aura toujours des améliorations à faire.

### **13. Constitution d'un conseil de village**

Madame le Maire explique que le Conseil de Village est une assemblée consultative au fonctionnement libre et indépendant, dont le but est de favoriser le dialogue entre les habitants de la commune, mais aussi entre les habitants et la municipalité. Son rôle est de débattre sur des projets que peut lui présenter la municipalité, ou des propositions dont il a l'initiative, ces dernières devant porter sur des thèmes qui intéressent ou concernent le plus grand nombre de Saint-Jeannais possible.

Au sein du conseil de village sera désigné un bureau composé de 12 membres au maximum pour le fonctionnement courant (propositions, compte rendu, rapport au conseil municipal...). Ces membres représenteront les différents quartiers de la Commune :

- Eymins Colombinière
- Cordeliers / Archat
- Delard / Nugues
- Trincon
- Monteuil / Hauts de St-Jean
- La Patinière
- La Plaine
- Le centre village

Pour faciliter le fonctionnement de cette instance consultative, il est proposé d'adopter la charte annexée à la présente.

Après l'avoir entendu, le conseil municipal par 18 voix pour et 5 abstentions : approuve la création d'un conseil de village, adopte la charte telle qu'annexée à la délibération.

Introduction par Madame Laurence BETHUNE. Il s'agit d'une instance qui n'a jamais été créée à Saint Jean de Moirans et qui est assez rare. Tous les membres de la commission Vivre Ensemble ont validé cette proposition.

Présentation par Monsieur Michel PAQUIER.

Il est proposé que la charte puisse être revue au bout d'un an. La charte sera modifiée en ce sens.

Madame Priscille SANTIAGO précise que dans la commission vivre ensemble, elle avait indiqué que le fait que le président soit nommé par le Maire pose la question de l'indépendance du Conseil.

Monsieur Michel PAQUIER répond que le but est seulement d'impulser le Conseil de Village.

Monsieur Serge BUISSON dit que ça peut être très bien mais que c'est plutôt créé par des municipalités socialistes/communistes.

Monsieur Serge BUISSON demande s'il est prévu un budget de fonctionnement.

Il est répondu que non, si le conseil a besoin de ressource financière (par exemple intervention d'un expert), il en fera la demande. Celle-ci sera étudiée par le conseil municipal. Ce n'est pas une association avec un budget.

Monsieur Serge BUISSON demande que le nom du président soit donné au Conseil Municipal. Il lui est indiqué que le président n'est pas encore désigné, mais seulement pressenti et qu'il ne sera nommé que lors de la réunion publique. Il demande également à être rassuré sur le fait que Saint Jean de Moirans ne compte toujours que 3.300 habitants et non pas 33.000.

Madame Marie-Cécile MARILLAT a peur que cela crée des frustrations quand on ne pourra pas répondre favorablement à des demandes des membres du conseil de village.

Monsieur Michel PAQUIER explique que c'est moins grave que d'empêcher toute discussion. L'essentiel sera d'expliquer les décisions.

Monsieur Philippe NOE dit que c'est un risque pour les élus de faire cela, mais c'est la démocratie. On aura l'obligation d'expliquer si on doit dire non. C'est plus facile de ne pas créer les occasions de dire non et d'éviter des confrontations.

### **14. Avis sur le schéma de secteur**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle l'historique et les objectifs du schéma de secteur :

#### **1/ HISTORIQUE**

Le Schéma de secteur du Pays Voironnais a été approuvé par délibération du 18 décembre 2007.

Le 29 novembre 2011, le Conseil Communautaire a acté la nécessité d'engager une mise en révision du Schéma de Secteur du Pays Voironnais, en lien notamment avec l'élaboration du SCOT de la Région Grenobloise et l'actualisation du Projet de Territoire du Pays Voironnais.

Suite à la délibération du 19 mars 2012 du Comité Syndical de l'Etablissement Public du SCoT, l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 a délimité le périmètre du Schéma de Secteur du Pays Voironnais sur les limites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ainsi, après une première phase de réflexion, la mise en révision du Schéma de Secteur, a été engagée.

La délibération du 29 mai 2012 a fixé les modalités de la concertation et arrêté les objectifs poursuivis pour la révision du Schéma de Secteur.

Après un débat sur les orientations d'aménagement en conseil communautaire, le 27 novembre 2012, le projet de Schéma de Secteur a été arrêté en conseil communautaire le 25 février 2014, et soumis pour avis aux personnes publiques associées le 20 mars 2014.

## 2/ RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES DU SCHEMA DE SECTEUR

- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la région grenobloise ; tendre vers une meilleure complémentarité tant en interne qu'avec les territoires voisins ;
- Reconnaître et garantir le rôle essentiel des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le fonctionnement du territoire ;
- Articuler le développement des tissus urbanisés et l'organisation des déplacements;
- Faire du développement urbain un des leviers de la qualité de vie ;
- Conforter et organiser les fonctions de la centralité voironnaise, indispensables pour une organisation équilibrée du territoire ;
- Porter une vision partagée du développement du Lac de Paladru.

Madame le Maire, souligne la pertinence et l'intérêt du travail effectué pour éclairer les objectifs du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise à l'échelle du Pays Voironnais.

Elle souhaite soulever une difficulté issue du SCOT, pour l'aménagement de la commune de St-Jean de Moirans. En effet, le SCOT et le document d'aménagement commercial ont peu pris en compte la nécessité de gérer les surfaces commerciales existantes situées en dehors des périmètres de ZACOM 1 (centre village). Elle alerte sur les difficultés qui pourront se présenter pour rénover l'existant, et sur la proximité de la zone des Grands Champs du périmètre de ZACOM 2 de Moirans ; phénomènes conjugués qui pourraient créer de futures friches commerciales.

Le schéma de secteur a sur ce problème traduit les objectifs du SCoT, Madame le Maire propose donc d'approuver le projet de schéma de secteur, assorti de deux réserves :

- Une réserve liée à l'absence de prise en compte de la problématique des surfaces commerciales existantes situées hors périmètre de ZACOM
- une réserve liée à la nécessité de relier le centre village aux axes de transports développés tout autour de la Commune (Voiron-Voreppe, Voiron-Moirans, Moirans, Voreppe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PARTAGE les orientations du Schéma de Secteur du Pays Voironnais arrêté en Conseil Communautaire du 25 février 2014,
- Déploie l'absence de liaison de transport collectif entre le centre village et les axes de transport développés tout autour de la Commune (Voiron-Voreppe, Voiron-Moirans, Moirans, Voreppe).

Monsieur Serge BUISSON ne comprend pas la réserve liée à la connexion du centre village, il pense que cela ne relève pas du schéma de secteur, mais d'une demande politique au Pays Voironnais.

Monsieur Michel ROSTAING-PUISSANT répond qu'il y a un contournement de Saint Jean de Moirans et que le schéma de contournement est dans le schéma de secteur.

Monsieur Serge BUISSON indique que lorsque le transport a été supprimé, il n'y avait que 5 utilisateurs.

Monsieur Philippe NOE indique que dans le SCOT de la région grenobloise, Saint-Jean-de-Moirans est considéré comme un pôle d'appui de VOIRON, ce qui donne des obligations qui sont déclinées dans le schéma de secteur.

Madame Marie-Cécile MARILLAT demande des précisions sur la remarque sur la zone commerciale.

Le schéma de secteur a prévu que le commerce ne peut s'étendre que dans le centre village. De ce fait, le document ne permet pas d'envisager une extension des autres commerces sur Monteuil et le Grand Champ.

## 15. Participation communale La Dalmassière – proposition de convention

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que par délibération du 21 mars 2013, le conseil municipal avait approuvé le principe de participation à hauteur de 16,6 % du coût total de réalisation d'un terrain de football en synthétique mutualisé entre les communes de Coublevie, St Jean de Moirans et La Buisse. Une somme maximum de 150 000 € avait été inscrite au budget 2014.

Il était précisé que cette participation ne serait versée qu'à la condition que le club de football FC La Sure ait l'utilisation exclusive de ce terrain de football hors activités scolaires, et que cela soit précisé dans une convention d'utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention relative à l'aménagement d'équipements sportifs sur le site de La Dalmassière précisant les obligations particulières de la CAPV et des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.



Monsieur Serge BUISSON indique que c'est la commune qui a fait pression pour que le terrain soit bien à la disposition du Club de la Sure. Comme il y a un financement complémentaire par la Région, le lycée peut s'en servir.

## 16. Questions diverses

- Logo de la commune

Madame Sandrine MONCHO informe du choix du logo de la commune.

Monsieur Serge BUISSON précise que pour l'administration, le nom de village n'est pas reconnu.

- Nom du trimestriel

Madame Sandrine MONCHO indique que le résultat du vote pour le nom du trimestriel est « le petit journal St Jeannais ». Elle précise que le premier numéro sortira en septembre.

Elle indique aux élus de l'opposition qu'ils bénéficieront d'une page dans cette publication. La commission communication se réunit la semaine prochaine pour préciser le contenu des publications. Plus de précisions leur seront alors données, par l'intermédiaire de Madame Priscille SANTIAGO, membre de la commission communication.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 10.07.14